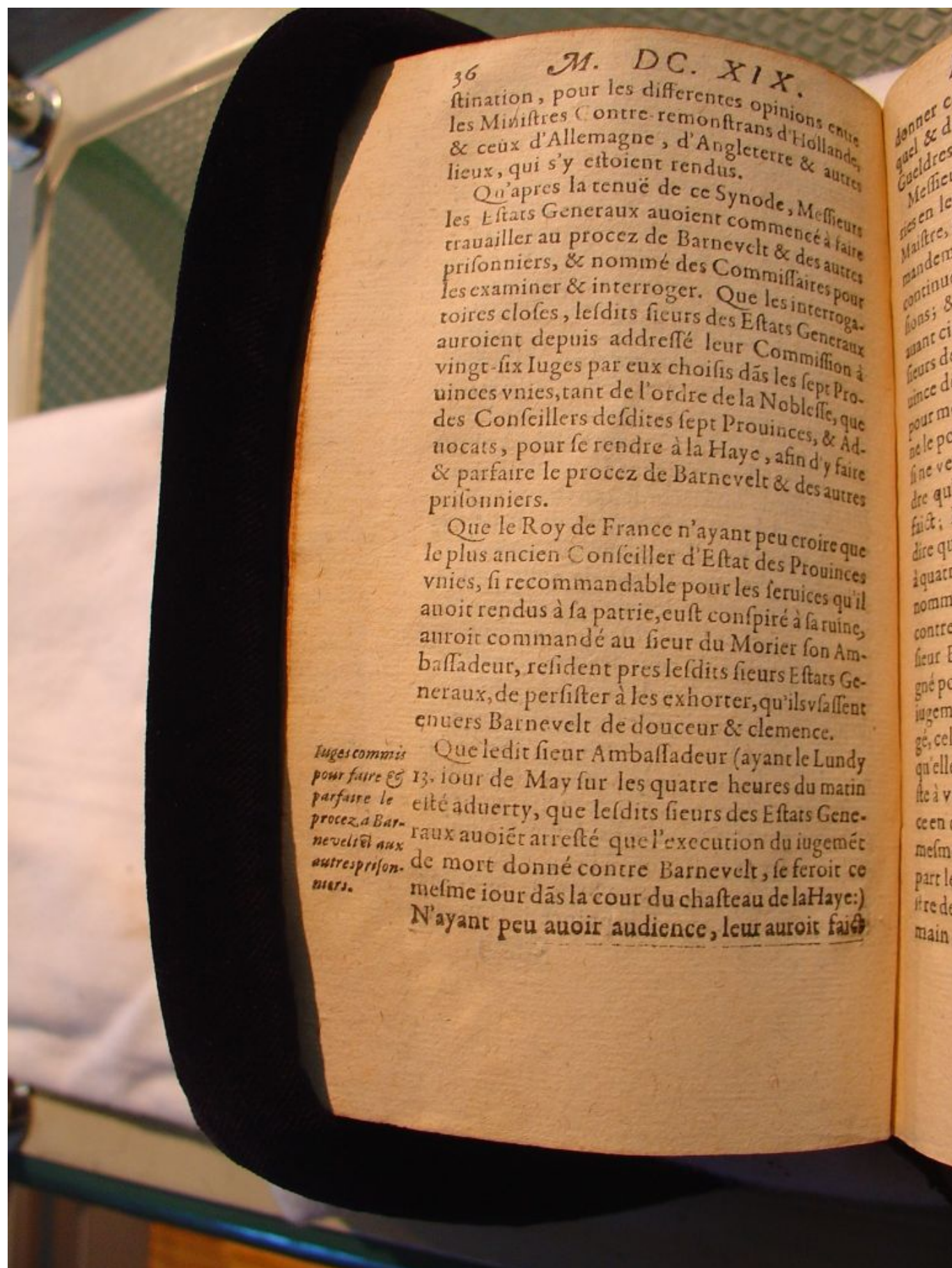


1619_036.jpg



36 M. DC. XIX.
 stination, pour les différentes opinions entre
 les Ministres Contre-remonstrans d'Hollande,
 & ceux d'Allemagne, d'Angleterre & autres
 lieux, qui s'y estoient rendus.

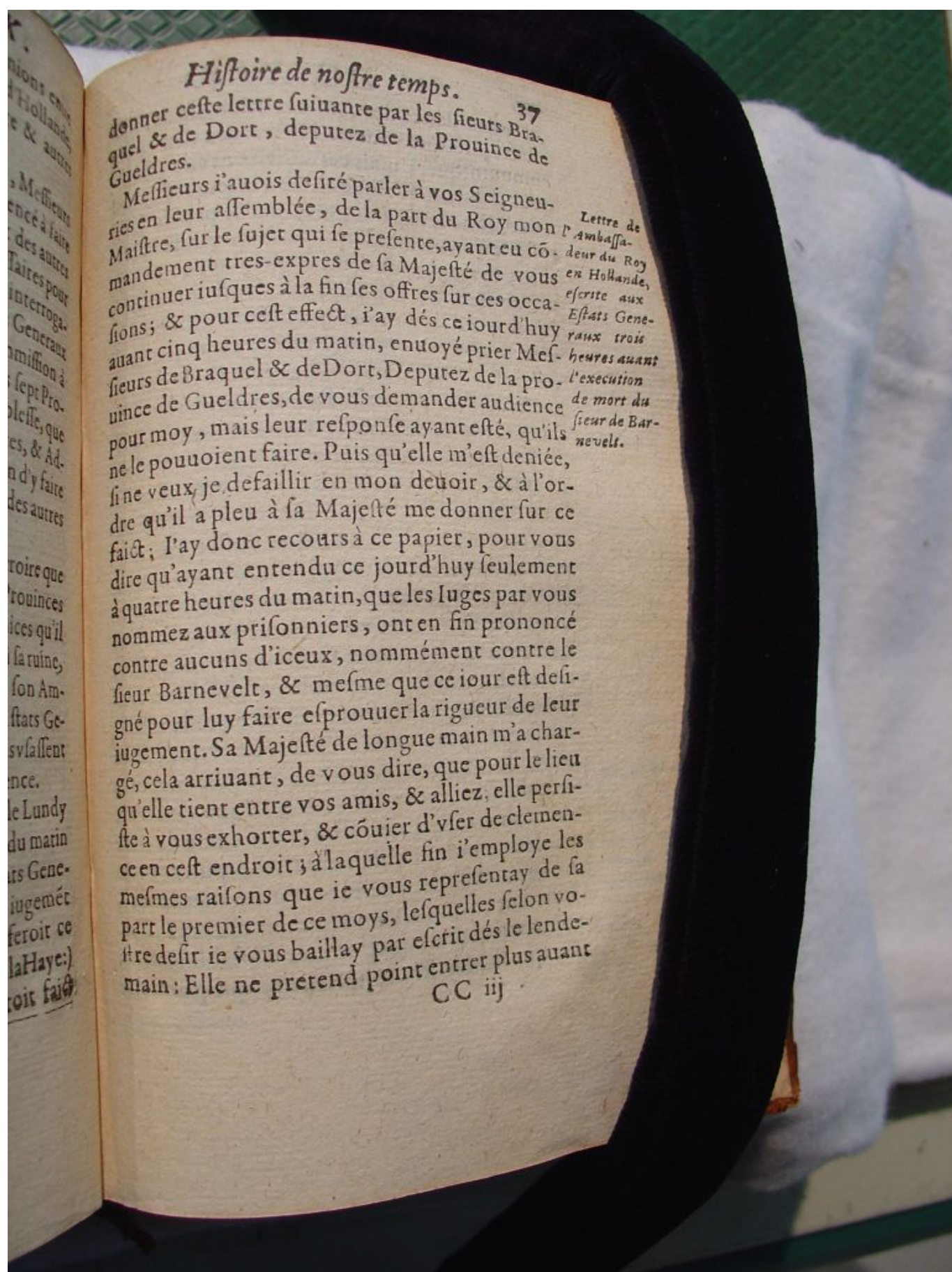
Qu'après la tenuë de ce Synode, Messieurs
 les Estats Generaux auoient commencé à faire
 travailler au procez de Barnevelt & des autres
 prisonniers, & nommé des Commissaires pour
 les examiner & interroger. Que les interroga-
 toires closes, lesdits sieurs des Estats Generaux
 auroient depuis adressé leur Commission à
 vingt-six Iuges par eux choisis dās les sept Pro-
 uinces vnies, tant de l'ordre de la Noblesse, que
 des Conseillers desdites sept Prouinces, & Ad-
 uocats, pour se rendre à la Haye, afin d'y faire
 & parfaire le procez de Barnevelt & des autres
 prisonniers.

Que le Roy de France n'ayant peu croire que
 le plus ancien Conseiller d'Estat des Prouinces
 vnies, si recommandable pour les services qu'il
 auoit rendus à sa patrie, eust conspiré à sa ruine,
 auroit commandé au sieur du Morier son Am-
 bassadeur, resident pres lesdits sieurs Estats Ge-
 neraux, de persister à les exhorter, qu'ils vlassent
 enuers Barnevelt de douceur & clemence.

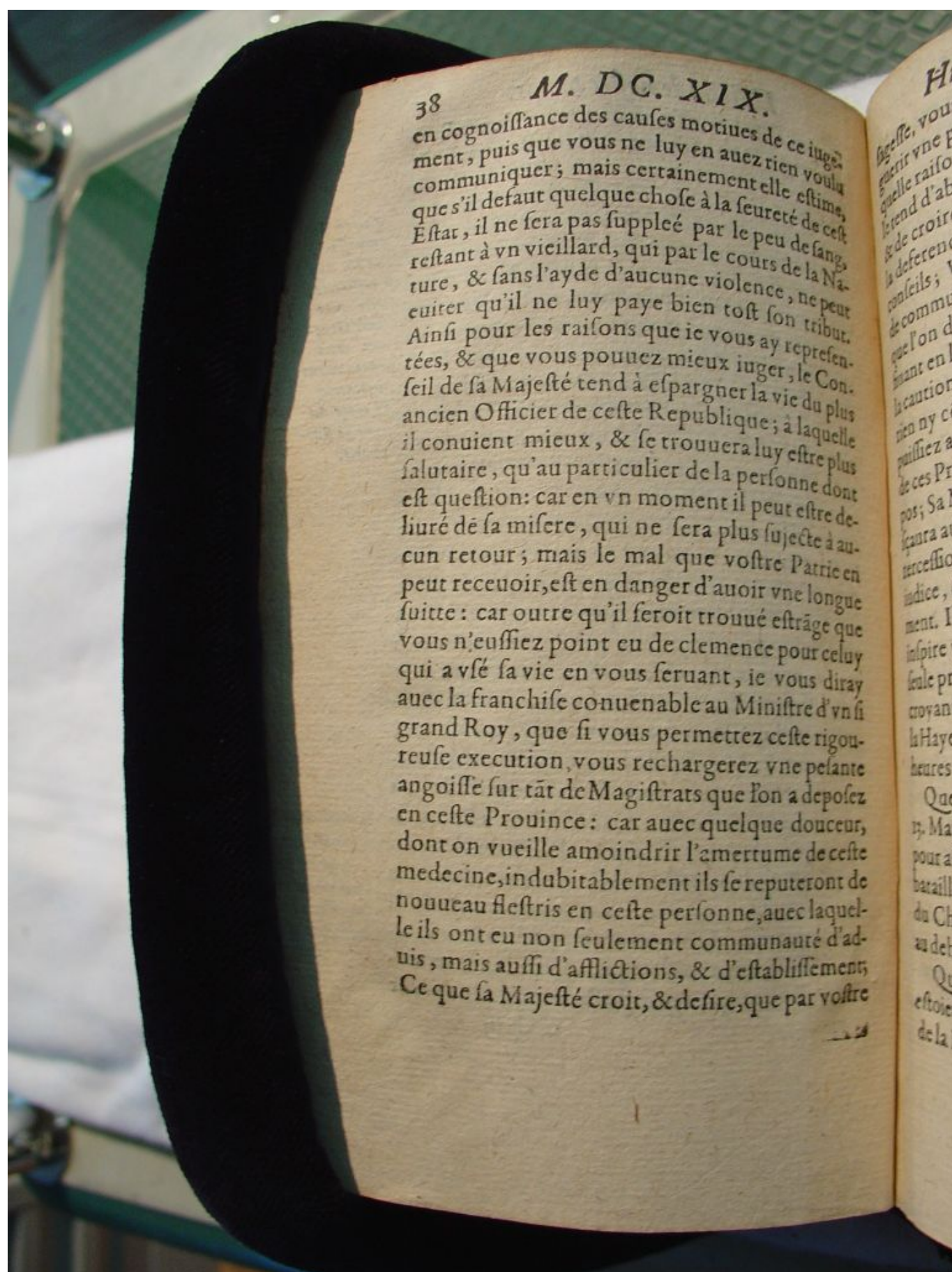
*Iuges commis
 pour faire &
 parfaire le
 procez à Bar-
 nevelt & aux
 autres prison-
 niers.*

Que ledit sieur Ambassadeur (ayant le Lundy
 13. iour de May sur les quatre heures du matin
 esté aduertty, que lesdits sieurs des Estats Gene-
 raux auoiēt arresté que l'execution du iugemēt
 de mort donné contre Barnevelt, se feroit ce
 mesme iour dās la cour du chasteau de la Haye:)
 N'ayant peu auoir audience, leur auroit fait

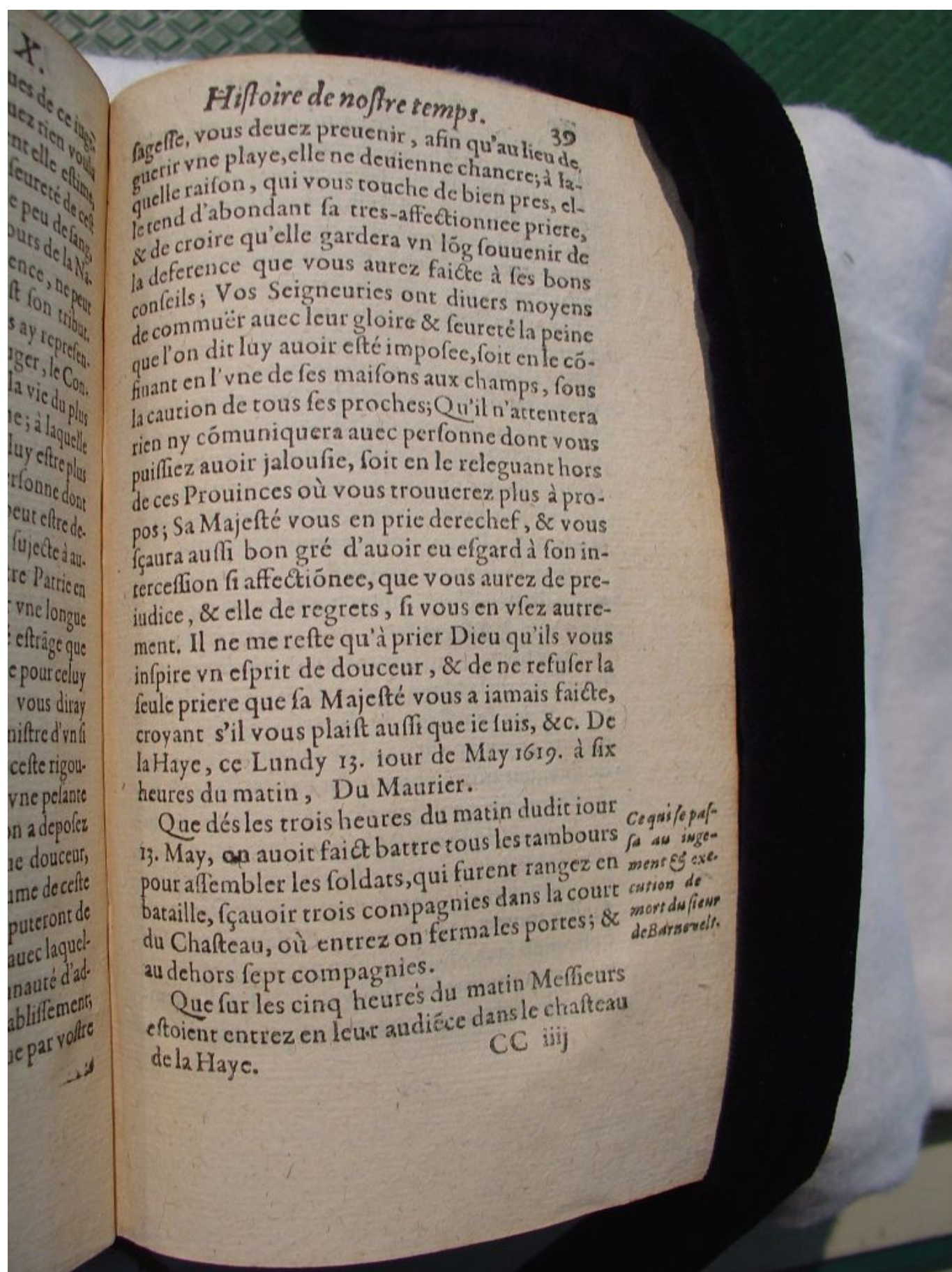
1619_037.jpg



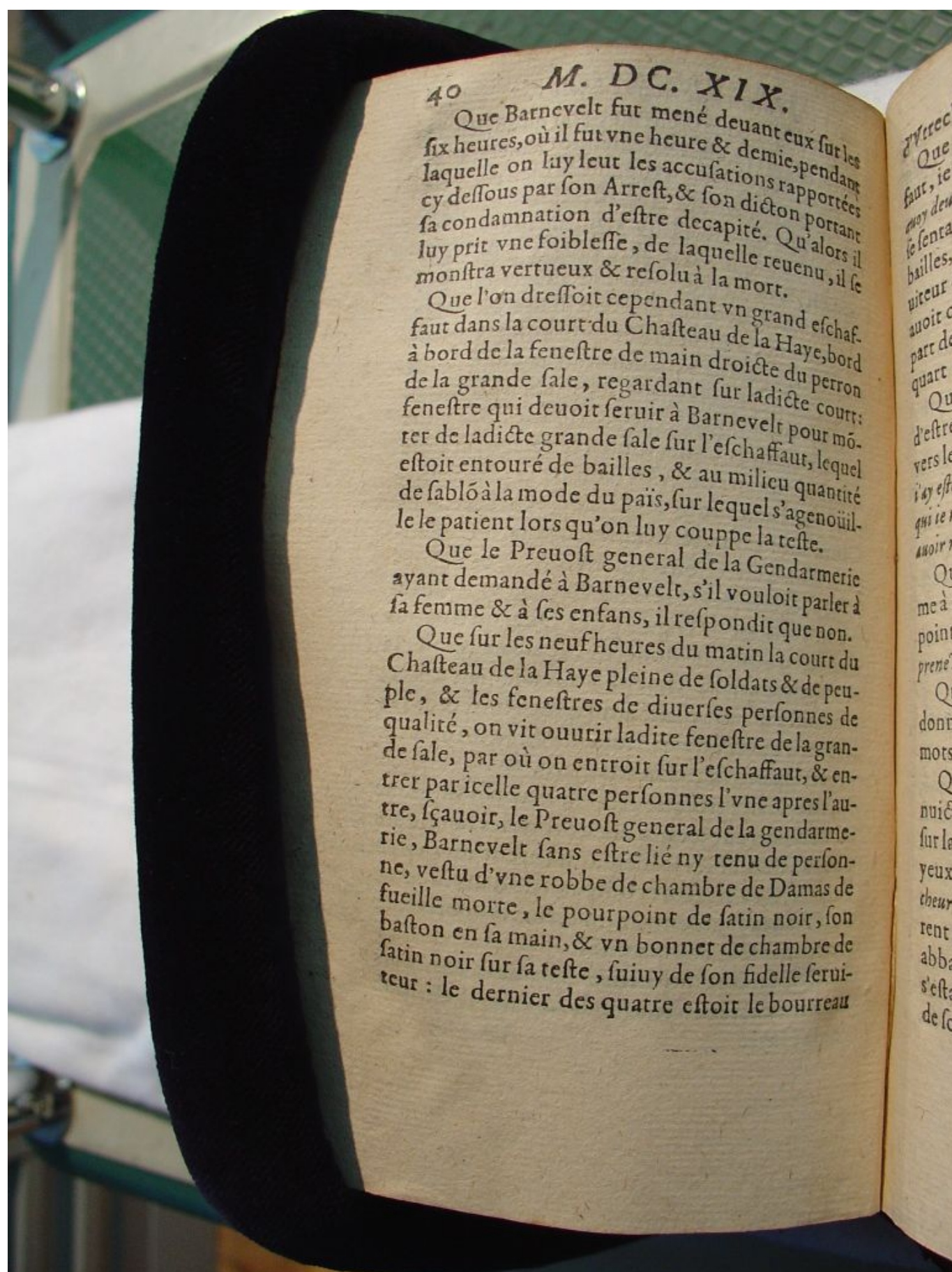
1619_038.jpg



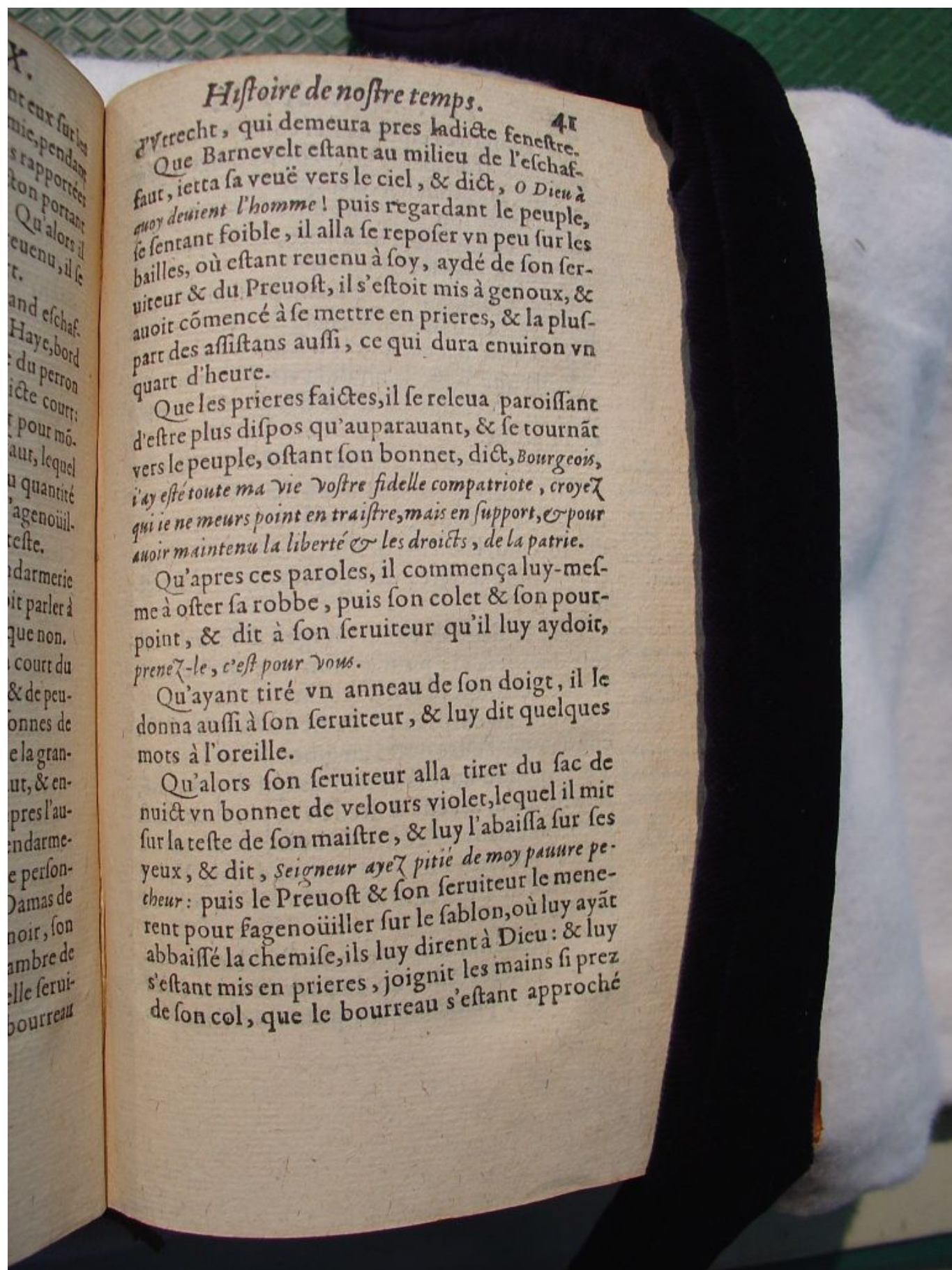
1619_039.jpg



1619_040.jpg



1619_041.jpg



Histoire de nostre temps.

41

Ytrecht, qui demeura pres ladicte fenestre. Que Barnevelt estant au milieu de l'eschafaut, ietta sa veuë vers le ciel, & dict, *O Dieu à quoy deuient l'homme!* puis regardant le peuple, se sentant foible, il alla se reposer vn peu sur les bailles, où estant reuenu à soy, aydé de son seruiteur & du Preuost, il s'estoit mis à genoux, & auoit cōmencé à se mettre en prieres, & la plupart des assistans aussi, ce qui dura enuiron vn quart d'heure.

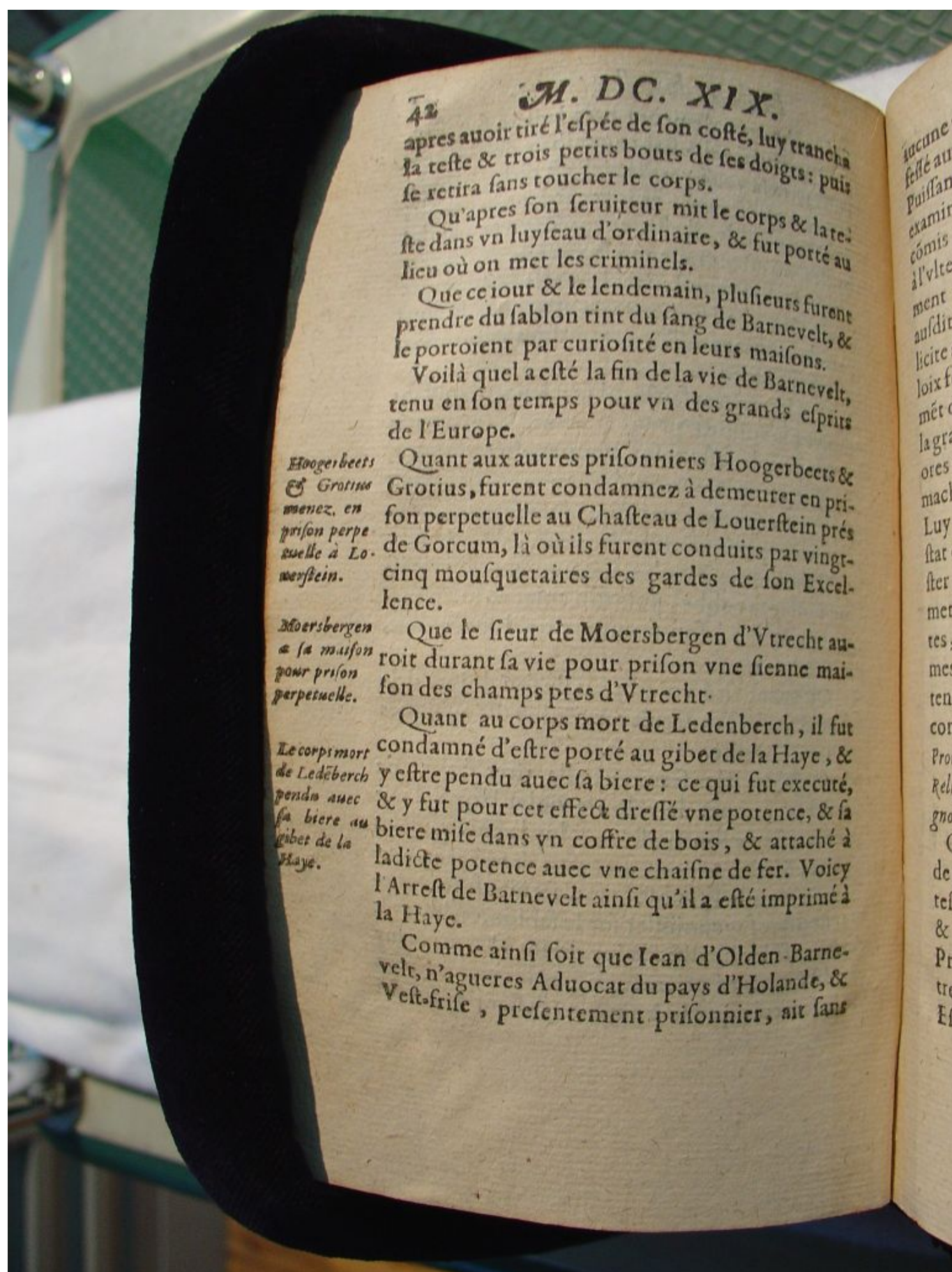
Que les prieres faictes, il se releua paroissant d'estre plus dispos qu'auparauant, & se tournât vers le peuple, ostant son bonnet, dict, *Bourgeois, i'ay este toute ma vie vostre fidelle compatriote, croyez qui ie ne meurs point en traistre, mais en support, & pour auoir maintenu la liberté & les droicts, de la patrie.*

Qu'apres ces paroles, il commença luy-mesme à oster sa robbe, puis son colet & son pourpoint, & dit à son seruiteur qu'il luy aydoit, *prenez-le, c'est pour vous.*

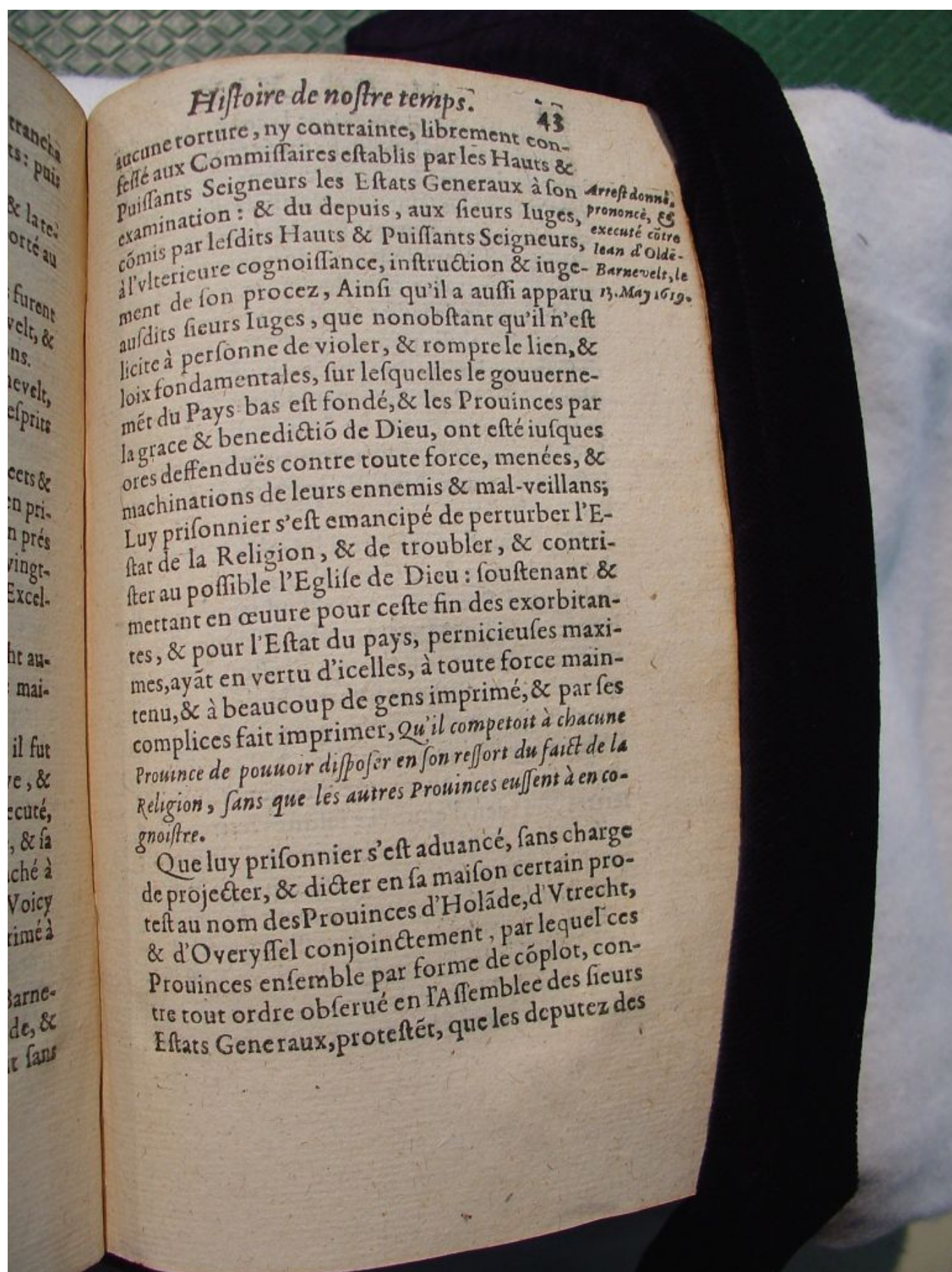
Qu'ayant tiré vn anneau de son doigt, il le donna aussi à son seruiteur, & luy dit quelques mots à l'oreille.

Qu'alors son seruiteur alla tirer du sac de nuit vn bonnet de velours violet, lequel il mit sur la teste de son maistre, & luy l'abaisa sur ses yeux, & dit, *Seigneur ayez pitie de moy pauvre pecheur:* puis le Preuost & son seruiteur le menerent pour fagenoüiller sur le sablon, où luy ayât abbaissé la chemise, ils luy dirent à Dieu: & luy s'estant mis en prieres, joignit les mains si prez de son col, que le bourreau s'estant approché

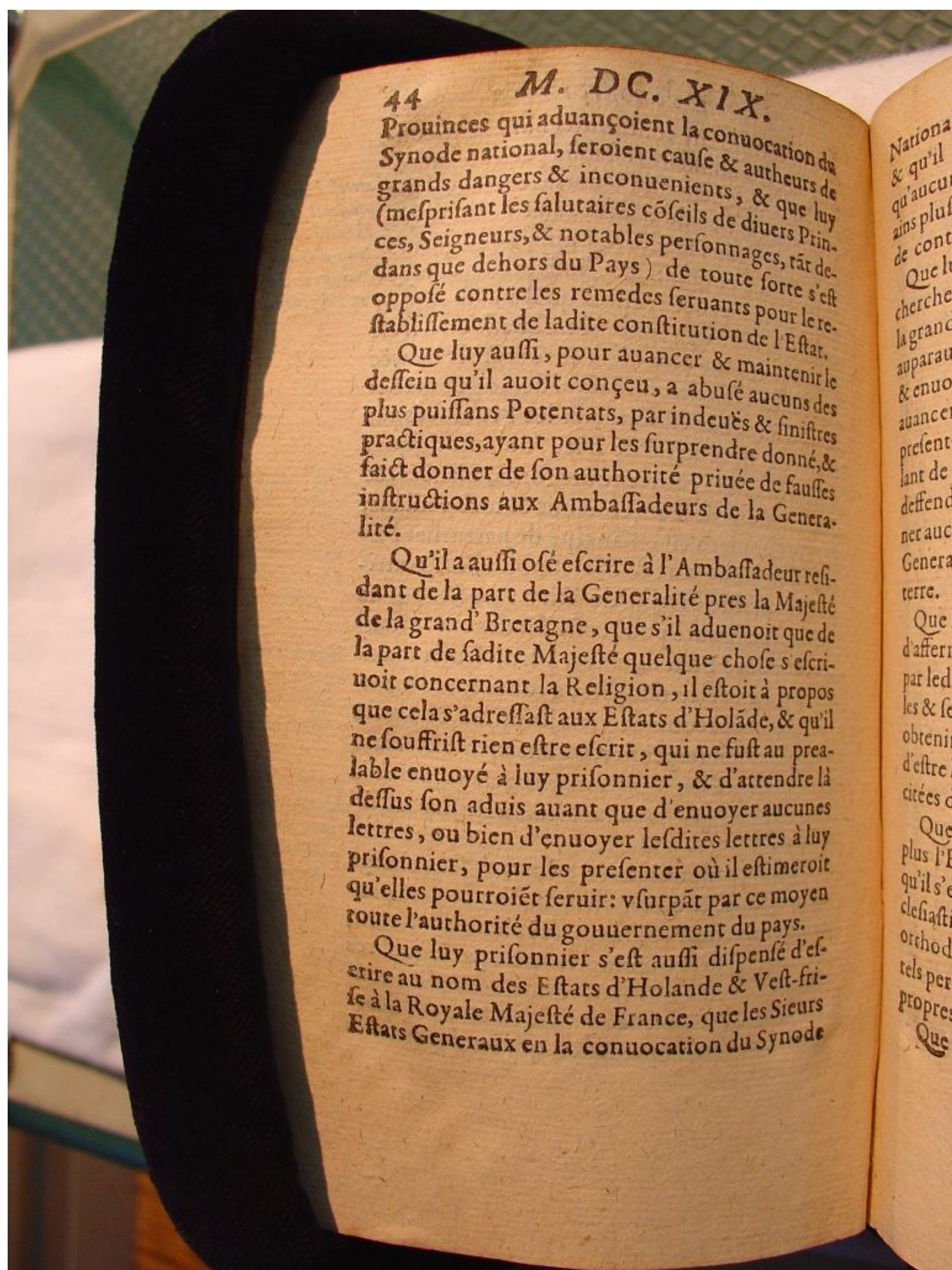
1619_042.jpg



1619_043.jpg



1619_044.jpg



44 *M. DC. XIX.*

Prouinces qui aduançoient la conuocation du Synode national, feroient cause & auteurs de grands dangers & inconueniens, & que luy (mesprisant les salutaires cōseils de diuers Princes, Seigneurs, & notables personages, rā de dans que dehors du Pays) de toute sorte s'est opposé contre les remedes seruants pour le re-stablissement de ladite constitution de l'Estat.

Que luy aussi, pour auancer & maintenir le dessein qu'il auoit conçu, a abusé aucuns des plus puissans Potentats, par indeuës & sinistres pratiques, ayant pour les surprendre donné, & faict donner de son autorité priuée de fausses instructions aux Ambassadeurs de la Generalité.

Qu'il a aussi osé escrire à l'Ambassadeur résidant de la part de la Generalité pres la Majesté de la grand' Bretagne, que s'il aduenoit que de la part de sadite Majesté quelque chose s'escriuoit concernant la Religion, il estoit à propos que cela s'adressast aux Estats d'Holāde, & qu'il ne souffrist rien estre escrit, qui ne fust au préalable enuoyé à luy prisonnier, & d'attendre là dessus son aduis auant que d'enuoyer aucunes lettres, ou bien d'enuoyer lesdites lettres à luy prisonnier, pour les presenter où il estimeroit qu'elles pourroiet seruir: vsurpāt par ce moyen toute l'autorité du gouuernement du pays.

Que luy prisonnier s'est aussi dispensé d'escrire au nom des Estats d'Holande & West-fri-se à la Royale Majesté de France, que les Sieurs Estats Generaux en la conuocation du Synode

National
& qu'il
qu'aucun
ains plus
de conti
Que luy
cherche
la grand
auparau
& enuo
auancer
presente
lant de
deffend
ner auc
Genera
terre.
Que luy
d'affern
par ledi
les & se
obtenir
d'estre l
citées d
Que
plus l'E
qu'il s'e
clerasti
orthodo
tels per
propres
Que

1619_045.jpg

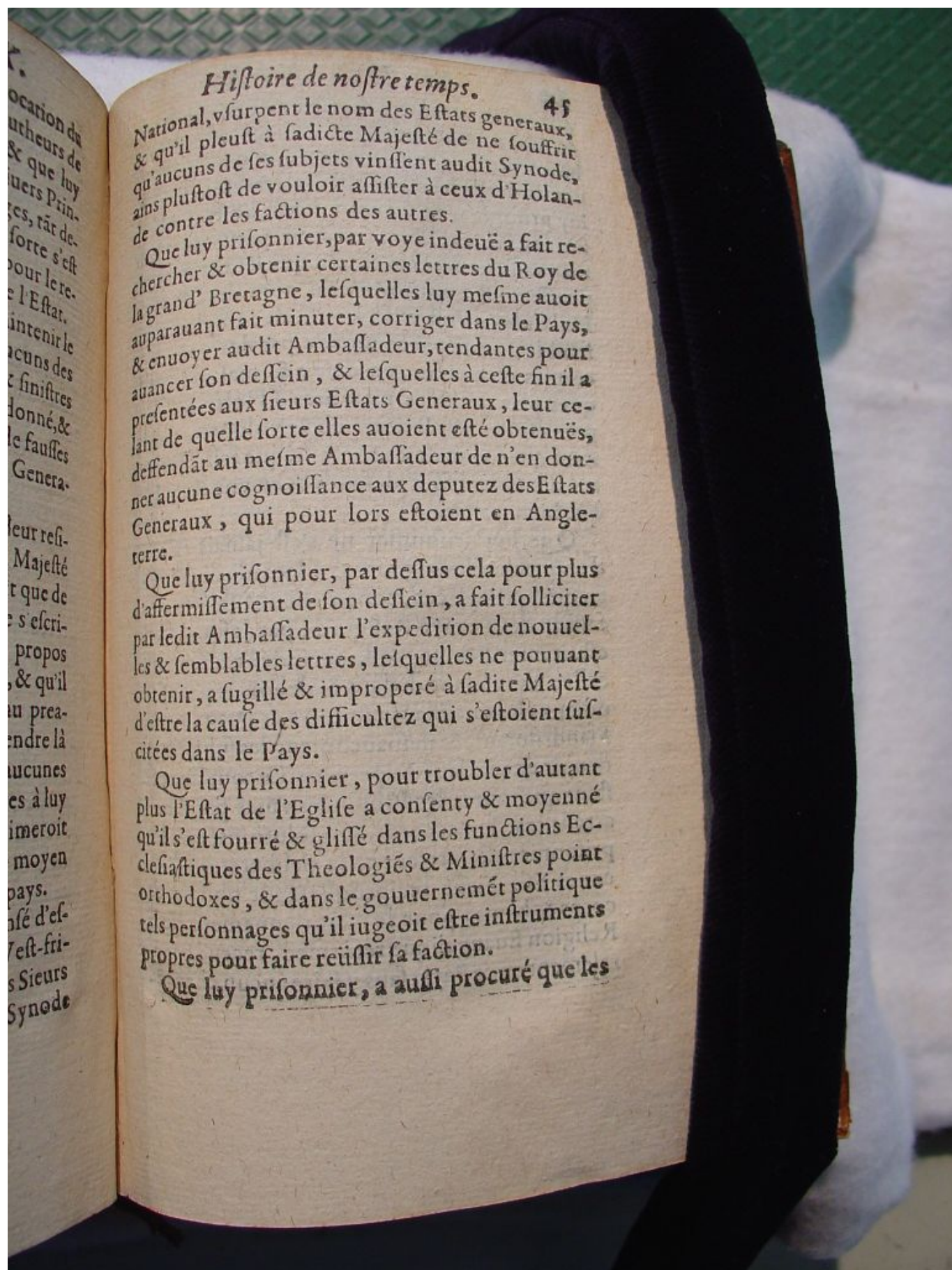


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan